



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize Février à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER, Florence GERVASONI, Séverine KIRCHER, Didier MOTHEs, Delphine POIROT, Landry RICHEZ, Sophie THIBAUT-MARROCQ, Jean THUAULT, Davide THUILLIEZ

Absents : Aurélien DARMAGNAC, Marie-France MELIN, Johan PEREIRA, Emmanuelle VIROULET-L'HOTE

Absents Excusés : Stéphane SOULARD, Cécile LAROUSSE

Florence GERVASONI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Le maire indique qu'il retire les délibérations n°4 et n°5 concernant le compte financier unique et et l'affectation du résultat. En effet, les documents n'ont pas pu être transmis à la DGFIP, suite à un problème de l'application CDG-D. En conséquence nous n'avons pas leur visa de contrôle, et il est impossible de délibérer. Le maire donne cependant au Conseil le résultat de l'exercice qui traduit une situation financière de la commune très robuste avec un résultat reporté supérieur à 700 000 euros.

Liste des délibérations :

	Décision du Maire	<u>Sens des votes</u>
1	01-02-2026 Approbation du dernier procès-verbal – 25/11/2025	UNANIMITE
2	Délibération autorisant la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention qui intègre une minoration foncière ;	UNANIMITE
3	Délibération autorisant l'acquisition par la Commune de la parcelle B1967 auprès de l'EPFNA.	UNANIMITE
4	Délibération accordant une subvention pour le Téléthon 2025	UNANIMITE

DECISION DU MAIRE du 25/11/25 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
DP 0333432500027	GUIRAUD Patricia	Piscine	Accord
DP 0333432500028	CAZENAVE Marion	Piscine	Accord

DP 0333432500029	FEIGE David	Garage	Accord
DP 0333432500033	GALHARDO José	Changement d'affectation garage et modif menuiseries	Accord
DP 0333432500031	SAS HABITAT RE 2020 Pour HERBLOT	Panneaux solaires	Accord
DP 0333432500032	ROUMEGOUS Christophe	Panneaux solaires	Accord
PC 0333432500003m01	MORTAIN Christophe	Modification toiture garage en extension maison	Accord
DP 0333432500023	LAPRIE Franck	Modification façades + démolition véranda	Accord

Liste des Arrêtés 2025 suite au dernier CM du 25/11/2025- à ce jour

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
27-2025	Arrêté permanent de police de circulation travaux d'urgence pour l'entreprise Derichebourg Energie EP	02-12-2025
28-2025	ARRETE FIXANT LA LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE	08-12-2025
29-2025	Portant nomination de Mme ALVARO Carine en qualité d'agent recenseur	09-12-2025
30-2025	Portant nomination de Mme STOUFF Dominique en qualité d'agent recenseur	09-12-2025
31-2025	Arrêté de police de la circulation- travaux remplacement poteaux Telecom route des carrières	10-12-2025
32-2025	Arrêté de police de la circulation travaux d'adduction d'eau impasse du ciron	15-12-2025

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
01-2026	Arrêté de police de la circulation manifestation Georges DANGLADE	21-01-2026
02-2026	Arrête du maire portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle	23-01-2026
03-2026	03-2026 arrête circulation interdite carrefour rd 114 pont de l'autoroute	26-01-2026
04-2025		

1- OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2025

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : UNANIMITE

2- OBJET : Approbation des conditions de cession de biens par l'EPFNA

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la commune en date du 17 Décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Pujols sur Ciron ;

Vu la convention opérationnelle n°33-21-064 signée entre la Commune de Pujols Sur Ciron, la Communauté de Communes Convergence Garonne, et l'EPFNA le 25 Aout 2021 conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pujols sur Ciron en date du 25 Mai 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne et la délibération du Bureau de l'EPFNA;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signé entre la Commune de Pujols sur Ciron, la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA le 23/10/2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pujols sur Ciron en date du 08/10/2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 24/07/2024 et la délibération du Bureau de l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-21-064 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la production d'habitat ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Pujols sur Ciron dans son projet initial de production de logements et de développement du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Pujols sur Ciron envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	B n° 1967
Adresse	Le Bourg
Surface en m²	1 748 m ²
Zonage PLU	UA
Nature	Bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Mixte (logements et commerce)
Prix de cession HT et TTC	70 000 € HT 70 000 € TTC

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général dans le cadre du dispositif projet Village d'Avenir dont la commune de Pujols sur Ciron est lauréate ;

EN CONSÉQUENCE,

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Commune de Pujols sur Ciron ayant délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition par la Commune de Pujols sur Ciron de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique CLAVIER, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

3-OBJET : autorisation à donner au Maire à signer l'avenant n°2 - convention d'intégration d'une minoration foncière sur Fonds Propres à la convention opérationnelle n°33-21-064 d'Action Foncière pour la production d'habitat entre la commune, la communauté de communes Convergences Garonne et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine.

Dans le cadre de la convention que nous avons signé avec l'Etablissement Public Foncier Nouvel Aquitaine (EPFNA), ce dernier a porté l'acquisition de l'immeuble FAUCHE pour 163 925€. Il a également pris en charge des travaux de géomètre, des frais d'acte ainsi que les études techniques obligatoires pour les futurs travaux du bâtiment. L'ensemble des prestations représentant un montant de 200 000 euros.

Compte tenu de l'engagement de la commune dans le programme de l'ETAT « Village d'Avenir » ayant pour but d'aider les communes rurales dans leurs projets de revitalisation, l'EPFNA nous accorde une minoration de 130 000 €, ce qui laisse le reste à charge de la commune à 70 000 €. Nous signerons l'acte notarié nous donnant le titre de propriété avant l'été.

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre Bourg, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 à la convention d'intégration d'une minoration foncière sur Fonds Propres à la convention opérationnelle n°33-21-064 d'Action Foncière pour la production d'habitat entre la commune, la communauté de communes Convergences Garonne et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine.

Objet de la convention :

La Commune de Pujols-sur-Ciron, la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA ont conventionné en date du 25 août 2021 en vue de produire du logement au sein du bourg de la commune. Afin de réaliser ce projet, la collectivité a identifié la parcelle B 874 qui est constituée de plusieurs bâtiments abandonnées dont une partie est frappée d'un péril imminent en raison d'une façade menaçant de s'effondrer. De plus, ce site est identifié dans le cadre du dispositif « Village d'avenir » dont la commune est lauréate.

En date du 12 décembre 2024, l'EPFNA s'est porté acquéreur de la parcelle identifiée dans le cadre de la convention, et ayant fait l'objet d'une division parcellaire. Le programme de la Commune prévoit la réalisation de 5 à 6 logements sociaux par la vente du bâtiment principal à un bailleur social, la démolition des annexes, la construction d'une halle commerciale et l'aménagement paysager.

Par un courrier en date du 17 novembre 2025, la Commune de Pujols-sur-Ciron sollicite l'attribution d'une minoration foncière afin de permettre la réalisation de son projet de développement urbain. En

effet, au regard des coûts de travaux et des faibles recettes perçues par la Commune, cette opération se soldera par un déficit conséquent pour la collectivité.

Au regard des enjeux stratégiques et du programme « Villages d'Avenir » qui accompagne la Commune, l'EPFNA accepte de prendre en charge une partie des frais de portage via la minoration sur fonds-propres de 130 000€.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 - convention d'intégration d'une minoration foncière sur Fonds Propres à la convention opérationnelle n°33-21-064 d'Action Foncière pour la production d'habitat entre la commune, la communauté de communes Convergences Garonne et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine.

VOTE : UNANIMITE

4- OBJET : Subvention pour le TELETHON 2025

Dans le cadre du Téléthon, le Comité de Jumelages et d'Animations a organisé une marche le samedi 29 Novembre 2025. De 6 h du matin à 18h, 64 marcheurs se sont relayés et ont parcouru une distance totale de 665 kms.

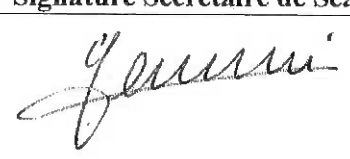
Le Conseil Municipal s'associe depuis plusieurs années à cette manifestation en octroyant une subvention dont le montant est égal à 0.50€ par km parcouru. Le montant de cette subvention est donc de 332.50 € qui sera versé au club informatique, coordonnateur de cette manifestation dans notre commune. Le club informatique est chargé de collecter tous les dons pour les reverser au TELETHON.

VOTE : UNANIMITE

QUESTION DIVERSES :

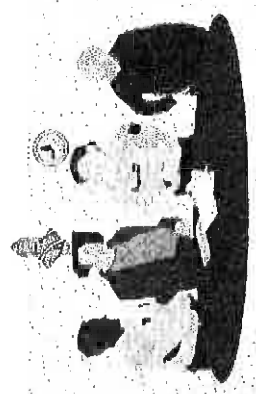
- Le maire commente le bilan annuel de la gendarmerie. Le document est joint au Procès verbal
- Le recensement est terminé. La population pujolaise s'établit à 1024 Habitants. Seul 2 administrés ont refusé de répondre.
- Les gens du voyage qui occupaient l'espace Coillot depuis le 3 Novembre sont partis le 31 janvier. Ils ont laissé l'espace parfaitement propre.
Ils ont versé une indemnité de séjour de 1200€. La consommation d'eau représente une charge de 650€. Nous n'avons pas encore la facture d'électricité.
- Le maire fait lecture au conseil du courrier qu'il a adressé au Sous-Préfet concernant l'occupation illicite de terrains sur notre commune par des ROMS. Ce courrier sera joint au procès-verbal.

La séance est levée à 20H

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

INFORMATION ÉLÉ
#PRÉSENTPOURLÉSÉLUS
Commune de : 33343 PUJOLS SUR CIRON

PERIODE S : 01 / 2024 à 12 / 2024
PERIODE F : 01 / 2025 à 12 / 2025
Sondage
Sondage



SÉCURITÉ ROUTIÈRE			
		P-1	P
	Nombre total d'infractions	22	35
	Dont infractions stupéfiants-Alcool	5	8
Total Heures de sécurité routière		38	40
Nombre d'accidents corporels		0	1
Nombre de Tués		0	0
Nombre de Blessés		0	1

INTERVENTION		
		P-1 P
	Nombre total d'interventions	67 68
	Dont différends Violences intrafamiliales	3 5
	Dont accidents de circulation routière	15 12
	Dont tapages	2 3
	Dont divagations	1 1
	Dont ivresses publiques et manifestes	0 0

		P-1 P
	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	8 8
	Atteintes aux biens	14 8
Dont Cambrages		3 2
Dont Vols liés aux véhicules		3 3
Destructions et dégradations		2 0
Dont dépôt d'ordures ou déchets		1 0

PRÉVENTION		
		P-1 P
	Actions de prévention en heures / gendarme	0 0
	Total heures / gendarme sur la commune	244 371





DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Canton de la Lande des Graves
MAIRIE de PUJOLS-SUR-CIRON

Le 2 Février 2026

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de la Gironde
19 cours des Fossés
CS 50020 – 33213 LANGON CEDEX

Objet : Camps de Roms

Monsieur le Sous-Préfet

Par la présente je vous informe officiellement d'une nouvelle installation d'un camp de Roms sur ma commune. C'est la troisième intrusion illégale en moins de 15 mois, au même endroit lieu-dit « L'Aubarede » accessible par le chemin rural n°26 et situé entre la RD 109 et l'autoroute.

J'ai été prévenu samedi après midi par des riverains. J'ai immédiatement alerté la gendarmerie de Podensac qui a diligenté une patrouille sur les lieux. Le retour qui m'a été transmis fait état de l'installation de 7 familles. Les identités ont été relevées. Ils déclarent travailler dans la vigne et être installés depuis trois ou quatre jours ce qui est faux. Enquête faite par mes soins, ils ont pénétré dans cet espace dans la nuit de vendredi à samedi. Fort des occupations antérieures une tranchée profonde et large obstruait l'accès et un panneau signifiant l'interdiction d'y pénétrer indiquait que le site était pollué et que le non-respect de l'interdiction était passible d'une amende de 500€ (panneau que nous n'avons pas retrouvé). Il est vraisemblable que pour pouvoir accéder ils ont utilisé un engin de travaux public ou ont bénéficié d'un concours extérieur. Dimanche après-midi ainsi que ce matin j'ai constaté de nombreux mouvements de véhicules. Je crains une extension de ce campement. Je vous serai gré de bien vouloir ordonner un recensement le plus rapidement possible afin de connaître précisément le nombre de personne présente.

Compte tenu de la nature de ce trouble à l'ordre public, je vous informe de mon refus à user sur ce site de mon pouvoir de police pour assurer le respect des lois de la République et la sécurité de nos administrés si besoin. Je n'engagerai pas mon intégrité physique pour gérer la situation. Il est pour moi indispensable de demander aux forces de gendarmerie de passer très régulièrement dans le campement.

J'ajoute que sur l'espace Coillot, au bord du Ciron, nous venons d'accueillir de manière contrainte pendant trois mois 5 familles des gons du voyages. Même si ce séjour s'est bien passé, la population pourrait réagir très négativement à cette troisième occupation sauvage d'une partie de notre territoire.

Je vous demande également de bien vouloir faire vérifier l'état « de travailleurs saisonniers » de ces personnes. Déclarant travailler à la vigne ils doivent être détenteur de contrat de travail et il est souhaitable de s'assurer que le ou les employeurs agissent dans le cadre légal.

Sur ce site en pleine nature, il n'y a ni eau ni électricité et nous sommes en période hivernale. Je me pose notamment la question de la présence de jeunes enfants. Si tel était le cas un sujet de santé publique est posé. Je rajoute que ce campement est sous une ligne à haute tension ce qui pose des problèmes de sécurité et d'accès en cas de nécessité d'intervention sur cette installation.

D'autre part je me dois de vous rappeler que ce campement est en lisière du massif forestier. Cette population faisant très régulièrement des feux (pour se chauffer, faire de la cuisine et autres activités moins licites...) le risque de déclencher un feu de forêt sera patent d'ici quelques semaines. Pour mémoire les pompiers sont intervenus à plusieurs reprises lors du dernier séjour. De plus ce lieu est classé en zone N de notre PLU qui précise qu'aucune installation n'est autorisée. Enfin le respect du PAC forêt interdit cette présence à cet endroit.

Enfin il reste financier un problème majeur. Nous avons déjà engagé 15 000 euros pour remettre le site en état après le premier passage (Octobre 2024- janvier 2025) et faire un ramassage partiel du reste du campement fin 2025. Concernant ce dernier point les déchets n'ont pas été évacués sur une unité de déchets ultimes. Compte tenu du volume (plusieurs tonnes) et du coût du traitement la commune ne peut assumer cette charge. Quand au coût de la réhabilitation à venir nous serons dans le même cas de figure.

Je suis à votre disposition pour travailler sur ce dossier. Une action rapide est impérative.

Je vous assure Monsieur le Sous-Préfet de l'assurance de ma haute considération.

Dominique Clayier

Maire de Pujols sur Ciron
Vice-Président CDC
Convergence Garonne

Pour toutes correspondances veuillez l'adresser à Monsieur le Maire,
Mairie de Pujols sur Ciron, 36 rue des platanes, 33210 PUJOLS SUR CIRON
Tel : 05 56 76 65 14 /Fax : 05 56 76 60 99
Courriel : secretariat@pujols-sur-ciron.fr